

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

EURAZEO

(Société apporteuse)

Société anonyme au capital de 140 215 003 €. Siège social : 3, rue Jacques-Bingen, 75017 Paris. 692 030 992 R.C.S. Paris.

LES ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE (ANF)

(Société bénéficiaire)

Société anonyme au capital de 14 623 347 €. Siège social : 23, avenue Matignon, 75008 Paris. 568 801 377 R.C.S. Paris.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mars 2005, ayant fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 30 mars 2005, la société Eurazeo et la société ANF ont établi un traité d'apport partiel d'actif soumis aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-22 dudit code.

Aux termes de ce projet, Eurazeo transmettrait à ANF, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des biens, droits et obligations, à l'exception des seuls actifs listés en annexe au traité d'apport susvisé, composant la branche complète et autonome d'activité immobilière d'Eurazeo et incluant un patrimoine immobilier de l'ordre de 100 000 m² à Lyon et de 275 000 m² à Marseille, telle que cette branche d'activité existera au jour où l'apport partiel d'actif se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives visées au traité d'apport susvisé.

L'actif et le passif de la branche d'activité apportée par la société Eurazeo à la société ANF sont évalués sur la base des comptes sociaux d'Eurazeo et d'ANF arrêtés au 31 décembre 2004.

L'actif total apporté s'élève à 38 884 611,06 € ; le total du passif pris en charge s'établit à 21 058 322,23 €. L'actif net apporté est donc de 17 826 288,83 €.

Le passif afférent à la branche apportée pris en charge par la société ANF cessera d'incomber à la société Eurazeo.

L'opération prendra effet au 1^{er} janvier 2005, les opérations réalisées par la société Eurazeo depuis cette date et concernant la branche d'activité objet de l'apport devant être considérées comme accomplies par la société ANF.

Préalablement à l'opération d'apport, le conseil d'administration d'ANF, réuni le 1^{er} mars 2005, a proposé à l'assemblée générale d'ANF du 7 avril 2005, de réduire le capital social de la société pour le porter d'un montant de 14 623 347 € à un montant de 3 835 632 € en réduisant la valeur nominale des actions de 11,25 €, la portant ainsi de 15,25 € à 4 €. En cas d'approbation de cette proposition par les actionnaires d'ANF, et sous réserve d'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal, le capital social de la société s'élèvera lors de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif par les assemblées générales extraordinaires des sociétés ANF et Eurazeo à 3 835 632 € divisé en 958 908 actions ayant une valeur nominale de 4 € chacune.

L'apport sera rémunéré par l'attribution à la société Eurazeo de 3 200 538 actions nouvelles de 4 € de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société ANF dont le capital sera ainsi augmenté de 12 802 152 € pour être porté de 3 835 632 € à 16 637 784 €.

La différence entre la valeur de l'apport (soit 17 826 288,83 €) et la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'apport lors de l'augmentation de capital (soit 12 802 152,00 €) constituera une prime d'apport d'un montant de 5 024 136,83 €.

Les créanciers des sociétés Eurazeo et ANF dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à l'apport partiel d'actif dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 du Code de commerce et 261 du décret du 23 mars 1967.

Pour avis.

OFIMA MIDCAP

(Sicav absorbante)

Société d'investissement à capital variable. Siège social : 1, rue Vernier, 75017 Paris. 329 451 124 R.C.S. Paris.

CLUB MUTUALITE GESTION OFISMALLCAP

(FCP absorbés)

AVIS DE FUSION-ABSORPTION DES FCP CLUB MUTUALITÉ GESTION ET OFISMALLCAP PAR LA SICAV OFIMA MIDCAP ET CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA SICAV ABSORBANTE AU JOUR DE LA FUSION AU PROFIT D'« OFI SMIDCAP »

La société Ofivalmo Patrimoine, société de gestion de portefeuille agréée le 8 février 1995 par la Commission des opérations de bourse sous le n° GP 95-03, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 500 000 €, dont le siège social est 1, rue Vernier à Paris 75017, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 399 970 508, par l'intermédiaire de son président du directoire, agissant pour le compte des FCP Club Mutualité Gestion et Ofismallcap,

Et,

La Sicav Ofima Midcap, société d'investissement à capital variable agréée le 30 avril 1986 par la Commission des opérations de bourse dont le siège social est 1, rue Vernier, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 329 451 124 le 22 mars 1984,

ont décidé la réalisation d'une opération de fusion-absorption par apport total des actifs des FCP Club Mutualité Gestion et Ofismallcap à la Sicav Ofima Midcap et changement de dénomination de cette dernière au profit d'Ofi Smidcap.

L'actif net de la Sicav sera donc augmenté par l'apport de la totalité des actifs des FCP Club Mutualité Gestion et Ofismallcap.

Les FCP absorbés seront, du fait de la réalisation de la fusion, dissous de plein droit et il sera procédé aux formalités de liquidation.

L'opération sera réalisée en conformité avec les dispositions relatives aux fusions d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières contenues dans la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 et des textes subséquents.

La fusion est subordonnée à l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers sur l'opération de fusion.

La fusion interviendra le 2 mai 2005 sous les conditions suspensives de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et du vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire de la Sicav Ofima Midcap tenue ce même jour ainsi que le changement de dénomination de la Sicav absorbante et modification des statuts de cette dernière en conséquence.

Sous réserve que le conseil d'administration de la Sicav et la société Ofivalmo Patrimoine aient pu déterminer les valeurs liquidatives de fusion servant au calcul de la parité d'échange des titres le 2 mai 2005 sous le contrôle des commissaires aux comptes, la fusion sera réputée réalisée à cette même date. L'émission d'actions par la Sicav absorbante, corrélative à l'échange, sera en conséquence réputée réalisée ce jour même.

Les dernières valeurs liquidatives des FCP Club Mutualité Gestion et Ofismallcap sur lesquelles pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats seront celles du 29 avril 2005. En conséquence, les FCP absorbés suspendront l'émission et le rachat de leurs parts à compter du 28 avril 2005 à minuit jusqu'au jour de la fusion.

La Sicav Ofima Midcap dans la séance du conseil d'administration du 17 février 2005 et la société Ofivalmo Patrimoine ont donné tous pouvoirs à leurs présidents agissant conjointement ou séparément en vue d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la fusion.

En vue de la réalisation de l'opération de fusion, il a été prévu que la Sicav Ofima Midcap procéderait à l'émission d'actions qui devront être attribuées aux porteurs des FCP absorbés. L'encours de la Sicav sera constitué pour totalité par les actifs nets des FCP absorbés.

A titre indicatif, selon l'évaluation faite au 15 février 2005, l'actif de la Sicav Ofima Midcap s'élevait à 22 320 005,67 €.

Ainsi, le nombre d'actions de la Sicav Ofima Midcap à émettre en rémunération de l'apport du FCP Club Mutualité Gestion est déterminé sur la base du rapport de 1 part du FCP Club Mutualité Gestion ouvrant droit à 3,310511 actions de la Sicav Ofima Midcap.

Ainsi, le nombre d'actions de la Sicav Ofima Midcap à émettre en rémunération de l'apport du FCP Ofismallcap est déterminé sur la base du rapport de 1 part du FCP Ofismallcap ouvrant droit à 0,025065 actions de la Sicav Ofima Midcap.

La Sicav absorbante sera propriétaire, au jour où les apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion, de l'universalité du patrimoine des FCP absorbés dans l'état et la consistance